

SEANCE DU 25 AVRIL 2019

\*\*\*\*\*

**Présents : 7 Membres**

**Absents excusés : FOUGERE Audrey – ZUNINO Sandrine – LUDWIG Daniel**

**Secrétaire : Monsieur GERVASI Daniel**

**Madame ZUNINO Sandrine donne pouvoir à Monsieur HAMZAOUI Jean-François**

**Madame FOUGERE Audrey donne pouvoir à GERVASI Laëtitia**

**Monsieur LUDWIG Daniel donne pouvoir à Monsieur ZWATAN Louis**

**N° 532 – CODECOM : Transfert de nouvelles voies d'intérêt communautaire et Refus transfert compétences Eau et Assainissement**

**\*Transfert de nouvelles voies d'intérêt communautaire**

- Vu la délibération du 1er juillet 2005 validant la modification des statuts de la CC du Sammiellois pour la compétence « entretien et aménagement de la voirie »,
- Vu la demande formulée par la commune de St Mihiel afin d'intégrer les voies ci-dessous dans la liste des voies transférées à la Codecom :
  - Rue des Abasseaux partiellement, depuis le carrefour RD964 jusqu'au Gymnase du Sahara
  - Rue du Faubourg St Christophe en totalité
  - Rue des Ecoles en totalité
- Considérant la nécessité de mettre à jour les statuts au fur et à mesure de l'intégration de nouvelles voies,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'AJOUTER** à la liste des voies transférées à la CC du Sammiellois, les voies d'intérêt communautaire citées ci-dessus
- **DE MODIFIER** les statuts en conséquence,
- **D'AUTORISER** le Maire à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

**\*Refus transfert compétences Eau et Assainissement**

Vu l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales  
Vu l'article 64 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'article 1er de la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Sammiellois

Le Maire rappelle que la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, prévoit que la Communauté de Communes exercera de plein droit, en lieu et place des communes membres, au titre de ses compétences obligatoires, les compétences relevant de l'assainissement des eaux usées et de l'eau potable, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 (article L5214-16 du CGCT dans sa version applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2020 en application de l'article 64 de la loi NOTRe).

Toutefois, la LOI n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes a introduit, dans son article 1<sup>er</sup>, un principe de minorité de blocage au transfert obligatoire de ces deux compétences qui concerne les communes membres des communautés de communes qui n'exerçaient pas, à la date de publication de la loi, les compétences « eau » et/ou « assainissement » à titre optionnel ou facultatif, ou s'agissant de la compétence « assainissement », qui

exerçaient uniquement de manière facultative à la date de publication de la loi, les missions relatives au service public d'assainissement non collectif.

Cette possibilité d'opposition prévue par la loi ne concerne que les compétences qui ne sont pas exercées par la communauté de communes en cause.

Ainsi, dans ces communautés de communes, si au moins 25 % des communes membres représentant au moins 20 % de la population délibèrent avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019 pour s'opposer au transfert de ces compétences ou de l'une d'entre elles, celui-ci n'aura pas lieu au 1<sup>er</sup> janvier 2020, mais sera reporté au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Toutefois, la Communauté de Communes pourra prendre ces compétences, en tant que compétences obligatoires, à tout moment après le 1<sup>er</sup> janvier 2020, sauf nouvelle minorité de blocage des communes dans les trois mois qui suivent la délibération en ce sens du conseil communautaire.

En tout état de cause, le transfert des compétences eau et assainissement sera toutefois obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Au regard de la situation actuelle de la gestion des services d'eau et d'assainissement des eaux usées sur le territoire de la communauté de communes du Sammiellois, et afin de laisser le temps nécessaire à notre EPCI de se préparer au transfert de ces compétences, le Maire propose de s'opposer au transfert des compétences eau et assainissement des eaux usée à la Communauté de Communes du Sammiellois

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

➤ **DE S'OPPOSER** au transfert obligatoire de la compétence assainissement collectif des eaux usées à la Communauté de Communes du Sammiellois selon les dispositions prévues par l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

➤ **DE S'OPPOSER** au transfert obligatoire de la compétence eau à la communauté de communes selon les dispositions prévues par l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes.

#### **N° 533 – Travaux éclairage public 2019 – Participation financière**

Monsieur Le Maire propose le remplacement de luminaires dans les Rue des Pins et du Chenot et l'Eclairage du monument aux Morts.

- Montant total des travaux HT : 11 945,10 €
- Participation du Syndicat : 7 224,46 €
- Participation de la commune : 4 720,64 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- de solliciter le Syndicat Intercommunal Electrification pour l'exécution des travaux
- de la participation de la commune s'élève à 4 720,64 €
- de donner tous pouvoirs à Monsieur Le Maire afin de signer tous documents relatif à ce dossier.

#### **N° 534 – Travaux AEP : Choix du bureau d'études**

Monsieur Le Maire présente les offres de prix des bureaux d'études pour le remplacement du réseau AEP de la Rue de Saint-Mihiel, à savoir :

- BEREST LORRAINE : 7 722,00 € HT
- GENIE DE L'EAU : 5 896,80 € HT
- SAFEGE : 5 763,00 € HT

Le coût estimatif des travaux est de 64 950,00 € HT soit 77 940,00 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de retenir le projet présenté par le bureau d'études SAFEGE
- d'engager les travaux de remplacement du réseau AEP Rue de Saint-Mihiel
- de solliciter l'ensemble des financeurs à hauteur maximal
- de donner tous pouvoirs à Monsieur Le Maire afin de signer tout document relatif à ce dossier

**N° 535 – Décisions modificatives Commune et Service des Eaux**

**\*Commune :**

**Fonctionnement :**

Dépense : Cpte 023	- 12 994
Recette : Cpte 002	- 12 874

**Investissement :**

Dépense : Cpte 272	- 12 874
Recette : Cpte 021	- 12 994
Cpte 280412/040	+ 120

**\*Service des Eaux :**

**Fonctionnement :**

Dépense : Cpte 6811/042	- 760
Cpte 023	+ 751

**Investissement :**

Recette : Cpte 021	+ 751
Cpte 28156/040	- 751

**N° 536 – Contrat adjoint technique**

**\*Création Adjoint Technique :**

Monsieur Le Maire informe que le contrat CAE-CUI prend fin le 30 Avril 2019, il convient de créer un poste d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe, non-titulaire, à temps complet pour une durée d'un mois à compter du 1<sup>er</sup> Mai 2019.

Le Conseil Municipal décide de :

- Créer un poste d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe – non titulaire à temps complet pour une durée d'un mois à compter du 1<sup>er</sup> Mai 2019
- Fixer la rémunération sur la base de l'indice brut 348 – indice majoré 326
- Autoriser Monsieur Le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier

**\*Création et suppression Adjoint Technique :**

Monsieur Le Maire informe que l'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1<sup>er</sup> Juin 2019, il convient de créer un poste d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe, non-titulaire, à temps non-complet à raison de 26 heures pour une durée d'un an à compter du 20 Mai 2019.

Le Conseil Municipal décide de :

- Supprimer le poste d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe – non-titulaire à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> Juin 2019.
- Créer un poste d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe – non-titulaire à temps non complet à raison de 26 heures hebdomadaire pour une durée d'un an à compter du 20 Mai 2019.
- Fixer la rémunération sur la base de l'indice brut 348 – indice majoré 326

- Autoriser Monsieur Le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier

**N° 537 – Cérémonie du 8 Mai 2019**

Organisation et préparation de la cérémonie du 8 Mai 2019

**N° 538 – Tour de garde Elections Européennes du 26 mai 2019**

Etablissement du tour de garde des élections européennes du 26 Mai 2019

**N° 539 – Points informations**

- Adjoint administratif : un avenant au contrat à durée déterminée a été effectué
- Travaux voirie 2019 : Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal des travaux de voirie qui seront réalisés par la CODECOM (Travaux Rue des Pins devant le cimetière et Création d'un avaloir des eaux pluviales Rue Marie Mirouel)
  - Réunion le 26 Avril 2019 avec la Société LHOIST (Fours à Chaux) à DUGNY-SUR-Meuse (Sécurisation du site de DOMPCEVRIN)
    - Monsieur Le Maire donne lecture du courrier de l'agence de l'Eau Rhin-Meuse concernant les travaux de renouvellement de la canalisation sur le réseau AEP. L'Agence de l'Eau ne pourra nous octroyer d'aide sur ce projet. Eventuellement, nous pourrions avoir une aide du département (un dossier sera déposé)
    - Les travaux de la couche de roulement « Rue de Saint-Mihiel » débiteront à partir du 19 Juillet 2019 et nous serons informé de la date des travaux sur la RD 101
    - La société RES (projet éolien) nous informe qu'elle est toujours en relation avec l'armée et nous tiendra au courant des suites qui seront données

**N° 540 – Questions diverses**

- Terrain de sport : Pose de filets de foot

Séance levée à 21 H 00